

Votre enfant est victime d'un acte criminel ou vous connaissez un parent dont l'enfant a subi une agression, qu'est-ce que vous pouvez faire ?

Pour vous aider, il existe des organismes publics et communautaires dont la mission est de vous écouter et de vous renseigner.

Dans ce guide de ressources, vous trouverez de l'information sur les droits et les recours suite à un acte criminel. Mais avant tout, vous y trouverez tous les éléments pour soutenir et encourager votre enfant dans sa démarche.

«N'oubliez pas, le coupable, c'est l'agresseur»

Pourquoi **mon** enfant.?

**GUIDE À L'INTENTION DES
PARENTS DONT L'ENFANT A ÉTÉ
VICTIME D'UN ACTE CRIMINEL**



CAVAC

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

CAVAC

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

TABLE DES MATIÈRES

1. Votre enfant a été victime d'un acte criminel ?	3
2. Qu'est-ce qu'un acte criminel ?	4
A - Les crimes contre la personne	4
B - Les crimes contre les biens	5
3. Quelles sont les conséquences pour votre enfant ?	6
A - Les réactions.....	6
B - Les conséquences	7
4. Et vous en tant que parent ?.....	8
5. Quoi faire maintenant ?.....	10
6. Les démarches juridiques	13
7. Étapes du processus judiciaire	14



Ce guide a été produit par le CAVAC de Laval avec la collaboration de la commission scolaire de Laval, du Service de protection des citoyens de Laval et du Centre jeunesse de Laval et est inspiré du guide à l'intention des adolescents « victime, pas moi » produit par le CAVAC de la Mauricie-Centre-du-Québec.

Responsable du projet :
Marie-Claude Côté

Validation juridique :
1^{ère} édition : Me Bruno Larivière
2^e édition : Me Maria Albanese

Conception graphique :
Robert Devost Graphiste Inc.

** Dans ce document, le genre masculin est utilisé pour alléger le texte, il désigne aussi bien les hommes que les femmes.*

ISBN : 2-922841-04-9 • 2^e édition : 2009

1 VOTRE ENFANT A ÉTÉ VICTIME D'UN ACTE CRIMINEL ?



Votre enfant a subi un acte criminel. Qu'il ait été victime d'une agression, d'un vol, de menaces ou de tout autre délit, en tant que PARENT et/ou adulte concerné, vous êtes directement touché par ce qu'il vit et vous vous posez plusieurs questions :

- **Comment se sent mon enfant?**
- **Est-il normal qu'il soit si bouleversé?**
- **Devrais-je faire une plainte à la police?**
- **Comment puis-je l'aider?**

Vous aussi vous vivez des conséquences reliées au délit subi par votre enfant. Comment y faire face?

À travers ce guide, vous trouverez les réponses à plusieurs de vos questions et une liste des ressources pouvant vous soutenir, vous et votre enfant.

Vous n'êtes pas seul!

2

QU'EST-CE QU'UN ACTE CRIMINEL ?

Selon la loi, un acte criminel est une action ou une omission qui va à l'encontre du Code Criminel adopté par le gouvernement fédéral afin d'assurer l'ordre public et la sécurité personnelle des individus et de leurs biens, ainsi que celle du public en général.

Votre enfant a pu être victime de deux types de délits : un délit contre la personne ou un délit contre les biens. En voici une brève description.

A - LES CRIMES CONTRE LA PERSONNE

Il s'agit de crimes qui portent atteinte à la personne physiquement et/ou psychologiquement.

VOIES DE FAIT :

Cet acte consiste à utiliser intentionnellement la force contre autrui, sans son consentement, soit par une agression physique, l'utilisation d'une arme ou une menace.

Exemple :

Votre enfant reçoit un coup dans le ventre.

MENACE :

C'est une parole et/ou un geste par lesquels une personne exprime la volonté qu'elle a de faire du mal à quelqu'un ou d'endommager, de détruire ou de briser ses biens.

Exemple :

Quelqu'un menace votre enfant de le blesser s'il ne lui donne pas son manteau.

VOL QUALIFIÉ :

Se procurer le bien d'autrui en employant de la violence ou en proférant des menaces de violence pour arriver à ses fins.

Exemple :

Un individu tient votre enfant pendant que l'autre lui vole son argent.

INFRACTION À CARACTÈRE

SEXUEL :

- Contact physique, incitation à avoir un contact physique ou tentative de contact physique à des fins d'ordre sexuel, avec une personne, sans son consentement.
- Action indécente, exhibitionnisme, prostitution.

Exemple :

Votre enfant se fait toucher un sein sans son consentement.

INCESTE :

C'est une relation sexuelle entre deux individus liés par le sang (père, mère, frère, sœur, grands parents, etc.)

HARCÈLEMENT :

C'est une infraction criminelle qui consiste à agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée, ou sans se soucier de ce qu'elle ressent, si l'acte en question a pour effet de lui faire craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.

Exemple :

Votre enfant se fait suivre de façon répétée.

CONCRÈTEMENT POUR VOTRE ENFANT...

Votre enfant a-t-il reçu des menaces?
S'est-il fait voler des vêtements ou des objets?
A-t-il été blessé ou agressé sexuellement?
etc...



B - LES CRIMES CONTRE LES BIENS

Il s'agit de crimes où les biens sont endommagés, volés ou autrement obtenus illégalement.

INTRODUCTION PAR

EFFRACTION :

Délit qui consiste à s'introduire dans un endroit, par effraction, dans l'intention de commettre un acte criminel.

Exemple :

Une personne brise une fenêtre et entre dans une maison pour voler des objets.

MÉFAIT :

Acte criminel qui consiste à détruire ou détériorer le bien d'autrui.

Exemple :

Une personne casse des fenêtres en lançant des roches.

VOL SIMPLE :

Se procurer un bien ou de l'argent illégalement sans commettre de violence sur une personne.

Exemple :

Votre enfant se fait voler son manteau dans son casier.

FRAUDE :

Utiliser la supercherie, le mensonge ou toute autre tromperie pour léser une ou plusieurs personnes d'un bien, d'un service, d'argent ou toute autre valeur.

Exemple : Extorsion, taxage ...

AU SUJET DU « Taxage »

Le taxage est une expression populaire utilisée par les jeunes, mais cette expression n'existe pas en droit criminel. Le taxage est un vol qualifié pouvant inclure: complot, menaces, harcèlement, extorsion, voies de fait.



3

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR VOTRE ENFANT VICTIME D'UN ACTE CRIMINEL ? ET SES RÉACTIONS.

A LES RÉACTIONS :

Être victime d'un acte criminel peut être très traumatisant pour votre enfant. Lors de l'agression, il peut s'être senti impuissant, avoir eu l'impression qu'il faisait un mauvais rêve et même avoir eu peur de mourir.

Vous remarquerez peut-être un changement dans son comportement dans les jours, les semaines ou les mois qui suivent l'événement.

- Brusques changements d'humeur
- Agressivité
- Troubles du sommeil
- Nervosité
- Peurs persistantes
- etc.

Ces comportements s'atténueront graduellement si votre enfant a le soutien approprié.

POURQUOI MON ENFANT NE M'EN N'A PAS PARLÉ PLUS TÔT ?

Les enfants hésitent souvent à en parler, surtout aux adultes, et gardent le secret. Pourquoi?

- Par peur des représailles (il a été menacé)
- Par peur de ne pas être cru
- Par peur d'être jugé
- Impression que ça ne changerait rien
- Pour protéger l'agresseur dans le cas d'une personne aimée (père, mère, gardienne...)

B **LES CONSÉQUENCES :**

Votre enfant peut aussi vivre une ou plusieurs des conséquences physiques, psychologiques, sociales et financières suivantes.

CONSÉQUENCES PHYSIQUES :

- Blessures causées lors de l'agression
- Maux de tête
- Problèmes digestifs

CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES :

- Troubles du sommeil
- Sentiment de culpabilité
- Peur d'être à nouveau agressé
- Démotivation générale (répercussions sur l'école ou sur les loisirs)
- Pensées répétitives (Flash back)
- Tristesse
- Colère
- Méfiance
- Pertes de mémoire
- Diminution de l'attention et de la concentration
- Difficulté à prendre des décisions et à établir des priorités
- Diminution de la confiance en soi

CONSÉQUENCES SOCIALES :

- Incompréhension de la part de son entourage
- Isolement
- Peur de sortir
- Peur d'être seul
- Absentéisme scolaire
- Modification de la perception du monde

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES :

- Soins médicaux non couverts par la Régie de l'assurance maladie
- Perte d'argent lors de l'agression ou perte de revenu
- Vêtements abîmés lors de l'acte criminel
- Frais reliés à l'augmentation de la sécurité



4 ET VOUS EN TANT QUE PARENT ?

LES RÉACTIONS ET LES CONSÉQUENCES POUR LES PARENTS

Votre enfant compte beaucoup pour vous et, comme parent, ce qu'il a vécu peut vous faire vivre une série de sentiments et de réactions: la colère, la tristesse, l'agressivité, l'espérance du retour à la normale, le sentiment d'impuissance, des questionnements sur son état physique et psychologique, un sentiment de ne pas avoir pu le protéger, la peur que ça arrive à nouveau ou de la culpabilité.

EN PARLER À QUELQU'UN VOUS FERA LE PLUS GRAND BIEN :

- Un(e) ami(e);
- Un(e) intervenant(e); CAVAC, CSSS, Organismes spécialisés en agression sexuelle (Calacs, CPIVAS);
- La direction de l'école;
- Le Service de police;
- etc.

POURQUOI MON ENFANT ?

Vous aviez peut-être l'impression que ça n'arrivait qu'aux autres et tout à coup c'est votre tour! Qu'est-ce qui s'est passé?

Vous vous questionnez :

Est-ce sa faute?

Est-ce ma faute?

Avait-il de mauvaises fréquentations?

***Il y a autant de raisons
que d'agresseurs et la seule personne
à blâmer c'est l'agresseur.***

Votre enfant s'est peut-être tout simplement trouvé au mauvais endroit au mauvais moment. Il est aussi possible que ce geste ait été planifié et que votre enfant ait été choisi parce qu'il est plutôt solitaire ou encore de petite taille; c'est donc plus facile pour l'agresseur. Même si c'était le cas, votre enfant n'est probablement pas à blâmer pour ce qui est arrivé et vous non plus. C'est l'agresseur qui est coupable!



COMMENT DOIS-JE RÉAGIR FACE À MON ENFANT ? COMMENT PUIS-JE L'AIDER ?

LES BESOINS DE VOTRE ENFANT

Être écouté; besoin de relater l'événement et de se sentir accueilli.

Sentir qu'on le croit : en parler est déjà très difficile, sentir qu'on le croit l'aidera à reprendre confiance en lui.

Se sentir supporté.

Ne pas être isolé : il aura peut-être tendance à s'isoler, mais aura plutôt besoin d'être entouré.

Aller à son rythme, ne pas être bousculé.

Se sentir en sécurité et rassuré.

Se détendre, se reposer.

Dénoncer l'acte dont il a été victime.

COMMENT PUIS-JE L'AIDER ?

Dans un premier temps, il est important d'écouter l'histoire au complet telle que votre enfant sent le besoin de la raconter. Il aura peut-être besoin de vous raconter l'événement plusieurs fois.

En lui démontrant que vous le croyez, vous contribuez à ce qu'il se sente moins seul dans ce qu'il a vécu et à avoir une meilleure capacité d'affronter les suites de l'événement.

L'encourager dans ses démarches pour aller mieux et l'accompagner dans les démarches plus difficiles. L'encourager à aller chercher de l'aide auprès de professionnels CSSS, école, CAVAC, ... tout en le respectant s'il n'en ressent pas le besoin.

Votre désir de le protéger pourrait avoir l'effet de l'isoler. Aidez-le plutôt à trouver des moyens pour lui permettre de continuer ses activités. Ses amis sont importants.

Il aura certainement besoin de temps pour se remettre de l'acte criminel dont il a été victime. Votre patience et votre compréhension lui seront bénéfiques. Cela pourra prendre quelques semaines ou quelques mois...

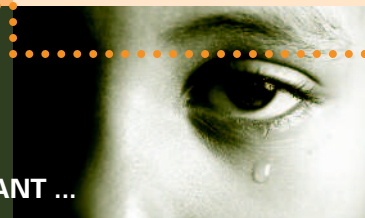
Être ouvert à l'accompagner dans ses déplacements, l'aider à établir un réseau, un filet de sécurité tout en reprenant graduellement son autonomie.

La maison en soi est un lieu généralement rassurant. Favoriser un climat de détente l'aidera à reprendre son rythme régulier et à se sentir mieux.

Le soutenir dans ses démarches.

5 QUOI FAIRE MAINTENANT ?

APRÈS L'ÉVÉNEMENT, LES AVENUES QUI S'OFFRENT À VOUS ET À VOTRE ENFANT ...



On a tendance à associer le terme «acte criminel» aux démarches judiciaires que cela peut engendrer. Bien que constituant un élément important dans la façon de traiter les délits, l'aspect judiciaire n'est peut-être pas une nécessité dans tous les cas.

Il est important de dénoncer ce qui s'est passé et ainsi de lever le secret et l'anonymat, mais DÉNONCER n'égal pas nécessairement JUDICIARISER. Plusieurs options s'offrent à vous et une panoplie d'intervenants sont là pour vous soutenir. Tout un réseau travaille en concertation et en complémentarité pour faciliter vos démarches et pour assurer un environnement favorable pour votre enfant et les autres enfants et ainsi rendre cette période le moins difficile possible.

■ À L'ÉCOLE (SI L'ÉVÉNEMENT S'EST PRODUIT À L'ÉCOLE) :

La direction et le personnel de l'école peuvent entreprendre des actions au sein même de l'école (suspension, médiation). L'école peut aussi être en contact avec la famille de l'agresseur.

■ SERVICE DE POLICE :

Les policiers peuvent entreprendre des actions préventives au sein du milieu, en concertation avec les écoles, les organismes du milieu et les parents. Ils peuvent aussi faciliter des mesures réparatrices.

En appelant le 911, on peut faire une plainte officielle qui pourra permettre d'accuser le ou les agresseurs devant le Tribunal et ainsi déclencher le processus judiciaire.

■ LES ORGANISMES DU MILIEU :

Des intervenants peuvent vous soutenir, vous ainsi que votre enfant; CSSS, CAVAC, organismes communautaires, etc.

■ LES DÉMARCHES LÉGALES :

Dans certains cas, il sera nécessaire d'entreprendre des démarches légales: délits graves, récidive, manque de volonté de l'agresseur de s'amender, délits à répétition, etc. Référez-vous aux pages 14 et 15 pour en savoir plus à ce sujet.

Vous n'êtes pas seul dans tout ça!



CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

www.cavac.qc.ca

LE CAVAC

Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) est un lieu privilégié où les victimes et leurs proches peuvent s'adresser pour obtenir les services suivants :

- Accueil, soutien et écoute;
- Information de base sur le processus judiciaire, les droits et recours des victimes d'actes criminels;
- Soutien et accompagnement dans les démarches auprès d'organismes publics et privés;
- Intervention psychosociale et post-traumatique;
- Orientation vers les ressources juridiques, médicales, sociales et communautaires.

Les services sont gratuits et confidentiels.

**Pour contacter le CAVAC de votre région, consultez l'annuaire téléphonique ou visiter le site Internet : www.cavac.qc.ca*



■ LE CSSS

offre à toute la population de son territoire des services de santé et des services sociaux. Vos besoins seront évalués et des services pour vous et les membres de votre famille vous seront offerts. Ces services pourront être dispensés à l'intérieur des installations du CSSS ou dans vos différents milieux de vie: au travail, à l'école, à domicile. Si cela s'avère nécessaire, le CSSS vous dirigera vers les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à vous venir en aide.

■ DIRECTION DE L'IVAC

La victime blessée à la suite d'un acte criminel commis contre sa personne peut se prévaloir des indemnités et des services prévus par la *loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*. En cas de décès, les personnes à sa charge peuvent recevoir les indemnités. Le parent ou tuteur peut aussi bénéficier d'indemnisations pour être soutenu dans l'accompagnement visant la guérison de l'enfant.

■ CALACS/CPIVAS (12 ANS ET +)

Organismes à but non lucratif dont le mandat est de venir en aide aux victimes d'agression sexuelle et, pour certains de ces organismes, à leurs proches. L'âge de la clientèle peut varier d'un organisme à l'autre.

■ CENTRE JEUNESSE

Les Centres jeunesse sont chargés de fournir une aide spécialisée aux jeunes qui connaissent des difficultés graves et à leurs familles, ainsi qu'aux jeunes mères qui vivent des problèmes sévères d'adaptation.

6 LES DÉMARCHES JURIDIQUES

LA PLAINTÉ :

En contactant le 911 votre enfant et vous pouvez faire une plainte officielle à la police.

ENQUÊTE POLICIÈRE :

Le policier recueille toutes les informations permettant d'établir qu'un crime a été commis, prend note de ce que le plaignant (votre enfant) dit et lui fait signer cette déclaration.

PROCÉDURE JUDICIAIRE :

Si l'enquêteur a recueilli suffisamment de preuves, il soumet son rapport au **procureur des poursuites criminelles et pénales*** qui étudie le dossier. Ce dernier vérifie s'il y a suffisamment de preuves et s'il est opportun de poursuivre. Dans le cas où l'accusé est mineur, le procureur des poursuites criminelles et pénales peut aussi renvoyer le dossier aux *Organismes de justice alternative*.

LA PERSONNE

VICTIME/TÉMOIN :

Dans le processus judiciaire, le rôle de la personne victime est celui de témoin de la poursuite. Elle peut être interrogée en Cour par le procureur des poursuites criminelles et pénales et peut aussi avoir à répondre aux questions de l'avocat de la défense.



*** Procureur aux poursuites criminelles et pénales :**

C'est un avocat qui représente la SOCIÉTÉ. Son rôle est de faire ressortir les éléments de preuve pour permettre au juge de prouver que l'accusé est coupable. Pour étoffer sa preuve et son dossier, il peut prendre en considération les intérêts de la personne victime.

Règles GÉNÉRALES

La poursuite criminelle se déroule à la Cour du Québec.

- Chambre de la jeunesse lorsque l'accusé est mineur.
- Chambre criminelle lorsque l'accusé est adulte.

Que l'accusé soit adulte ou mineur, la procédure est sensiblement la même.

L'accusé peut plaider coupable à n'importe quelle étape du processus.

Si l'accusé plaide coupable, la victime n'aura pas à témoigner (sauf peut-être à la sentence).

Les audiences sont publiques à moins que le juge en décide autrement, ex : agression sexuelle.

7 ÉTAPES DU PROCESSUS JUDICIAIRE

LA PLAINTE/ARRESTATION :

Suite à la commission de l'acte criminel, la personne victime appelle les policiers et porte plainte. Les policiers mettent l'accusé en état d'arrestation. L'accusé peut être libéré sans condition ou détenu.

LA DÉNONCIATION :

Le policier dépose la plainte au procureur des poursuites criminelles et pénales.

LA COMPARUTION :

L'accusé prend connaissance de l'accusation qui est portée contre lui. Il plaide coupable ou non coupable.

Suite à la comparution l'accusé peut plaider coupable à toutes les étapes de la procédure judiciaire. S'il plaide coupable, il passe directement à l'étape de la sentence.



L'ENQUÊTE SUR REMISE EN LIBERTÉ :

Si l'accusé est détenu suite à l'arrestation, le juge doit le remettre en liberté à moins que le procureur des poursuites criminelles et pénales démontre qu'il y a des motifs raisonnables de justifier sa détention.



LA COMMUNICATION DE LA PREUVE :

Le procureur des poursuites criminelles et pénales transmet les éléments de preuve à l'avocat de la défense. Ensuite, le juge fixe une date pour l'étape suivante. L'avocat de la défense n'a pas l'obligation de transmettre les éléments de preuve contenus à son dossier.



L'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE* :

C'est l'étape où l'on vérifie s'il y a suffisamment de preuves contre l'accusé afin de poursuivre le processus judiciaire.

** Pour certaines infractions, si l'agresseur était âgé de 18 ans et plus, il y a la tenue d'une enquête préliminaire. Lorsque la poursuite criminelle se déroule à la Chambre de la jeunesse, cette procédure n'a pas lieu.*



LE PROCÈS :

Le procès est l'étape où l'on vise à déterminer l'innocence ou la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable.



Lorsque vous retrouverez ce signe dans le texte, cela signifie que la victime peut être assignée, c'est-à-dire convoquée à la Cour pour rendre témoignage ou pour discussions. La victime peut tout de même se présenter, en général, aux étapes où elle n'est pas assignée.



PLAIDOIRIES :

Le procureur des poursuites criminelles et pénales et l'avocat de la défense présentent leur plaidoirie (exposé visant à décrire les faits de la cause et à convaincre le juge que l'accusé est coupable ou non coupable, selon chaque avocat).



VERDICT :

Le juge rend son verdict. Si l'accusé est déclaré non coupable, il est acquitté.

Si l'accusé est déclaré coupable, le juge détermine la peine appropriée. Le juge doit être convaincu « hors de tout doute raisonnable » de la culpabilité de l'accusé pour le déclarer coupable sinon il est dans l'obligation de l'acquitter.



LA SENTENCE / DÉCISION* :

Le juge décide de la peine imposée à l'accusé.

** Au tribunal pour adultes, on parle de «sentence», mais cette étape se nomme «décision» à la chambre de la jeunesse.*



*Pour plus d'informations,
n'hésitez pas à consulter les ressources inscrites en page 10, 11 et 12.*

*N'oubliez pas...
vous n'êtes pas seul !*